

CONVENTION D'UTILISATION SALLE DES ASSOCIATIONS

Entre : Monsieur le Maire délégué de la Commune de Saint-Sauveur de Peyre

D'une part,

Et :

..... sollicitant l'autorisation d'utiliser la Maison des associations

En vue d'organiser :

D'autre part,

IL A ETE CONVENU UN DROIT PRECAIRE D'UTILISATION ACCORDE AUX CONDITIONS SUIVANTES :

1°) DESIGNATION ET ADRESSE DES LOCAUX A UTILISER

Maison des associations de Saint-Sauveur de Peyre située rte de la Gare, St Sauveur de Peyre

2°) CONDITIONS D'UTILISATION

L'organisateur s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés, à l'exception de tous autres, à les rendre en parfait état de propreté et, à ne pas sous-louer les locaux. Au moment de son entrée dans les lieux l'utilisateur visite les locaux et signe l'état des lieux conjointement avec la personne responsable de la salle. Au moment de sa sortie des lieux l'utilisateur et la personne responsable dressent l'état de lieux. En l'absence de l'utilisateur les constatations dressées par la personne responsable de la salle ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.

L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisées. Comme dans tous les lieux public il est interdit de fumer dans la salle y compris lors de réunions familiales ou réceptions diverses. De plus, il est interdit d'apposer sur les murs affiches, affichettes.

La période d'occupation des locaux s'étendra le

Remise des clés la veille après 17 heures ; clés à rendre le jour même après la réunion en accord avec la personne responsable de la salle.

3°) OBJET PRECIS DE L'OCCUPATION – NOMBRE DE PARTIPANTS

Capacité autorisée maximum de personnes et dispositions sanitaires liées au COVID 19 : L'utilisateur s'engage à ne pas dépasser la capacité d'accueil des locaux. L'usager s'engage également à respecter les mesures de protection sanitaires liées à l'épidémie de COVID19. La commune de Peyre en Aubrac ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si ces dispositions ne sont pas respectées.

4°) MESURES DE SECURITE

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

5°) ASSURANCE

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à sa disposition. Une attestation sera fournie obligatoirement. La commune de Peyre en Aubrac décline toute responsabilité en cas de vol ou disparition d'objets de valeur ou d'affaires personnelles dans l'enceinte du bâtiment.

6°) RESPONSABILITE

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée.

7°) PRIX

Le tarif de location est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal. Le règlement de la somme de 35€ sera acquittée auprès du Receveur Municipal.

8°) CAUTION DE GARANTIE

Une caution de cent euros sous forme de chèque sera déposée en garantie des dommages éventuels. Après la location le chèque sera à la disposition de l'occupant pendant un délai de quinze jours. Passé ce délai le chèque sera détruit.

Fait à St Sauveur de Peyre

le

L'UTILISATEUR « lu et approuvé »

LE MAIRE ou son REPRESENTANT

- 1- Nom et adresse du particulier ou de l'organisme demandeur organisateur
- 2- Objet succinct de la réunion ou de la manifestation
- 3- Date et heures